



## Compte rendu de l'Instance Nationale de Concertation de la branche Famille du 17/12/2014

Le principal point de l'ordre du jour concerne **la transformation de la Direction des Services Informatiques (DSI) de la branche Famille.**

En ouverture de réunion, chacune des organisations syndicales intervient, dans le but de poser les questions liées à cette réorganisation, qui doit passer par une dissolution des centres informatiques.

En réponses aux interrogations formulées, le Directeur de la CNAF, Monsieur LENOIR, précise que plusieurs établissements perdureront mais que leur nombre n'est pas encore défini.

Il rappelle qu'il n'existe aucun projet de régionalisation des CAF : la maille départementale est une bonne maille pour les CAF, compte tenu de leurs activités et politiques territoriales.

Il n'y a pas de projet de privatisation.

Les directeurs des CERTI seront associés à cette réorganisation même si certains n'y sont pas favorables.

M. LENOIR a pris connaissance du Schéma Directeur du Système d'Information à son arrivée à la CNAF et l'a transmis à la Tutelle en octobre 2013. La Tutelle a étudié ce schéma pendant 4 à 5 mois (ce qui est plus long que d'habitude) et l'a approuvé, mais avec une réserve concernant la partie organisationnelle.

Les manquements portent sur l'autonomie des personnes morales des différents centres informatiques, sans unité de Direction par la CNAF, entraînant l'absence d'unicité de traitement sur le territoire.

Il en résulte : des consignes non appliquées, des délais de réalisation trop longs, des problèmes de relations avec les utilisateurs.

Il assure que les compétences et l'engagement des équipes informatiques ne sont absolument pas remis en cause.

Monsieur LENOIR a demandé une étude proposant une meilleure organisation.

L'orientation retenue consiste à une conservation des sites avec spécialisations relatives (un domaine partagé par maximum trois centres) et une unicité de la personne morale dans le but d'éviter une dispersion de la ligne de direction.

La structure juridique choisie, et la seule possible, est le rattachement à la CNAF. Cette structure entraîne le rattachement des personnels des centres informatiques à une Direction générale du Système d'Information (comme il existe une Direction générale du Réseau et une Direction générale des Politiques sociales).

Cette modification ne prévoit aucune économie autre, que celles déjà prévues dans la COG. Il n'y aura pas de diminution du nombre de postes et aucune mobilité géographique forcée.

Il pense qu'il est possible de gagner en marge d'efficacité, notamment par l'optimisation des fonctions support et la rationalisation de l'organisation.

Dix directeurs préfigurateurs ont été choisis pour remplir quatre principaux objectifs :

- 1- Etablir un organigramme détaillé, et déterminer le nombre d'établissements à retenir (pour la 2<sup>ème</sup> quinzaine de février 2015) ;
- 2- Consulter les instances représentatives du personnel existantes;
- 3- Négocier le transfert des contrats de travail ;
- 4- Négocier une cartographie des nouvelles instances représentatives, compte tenu du nombre d'établissements retenu.

Le souhait annoncé est le maintien de directions décentralisées, avec IRP décentralisées, rattachées à la CNAF, pour un dialogue social décentralisé.

Les agents ne changent pas de convention collective, ni de régime de mutuelle [*Malakoff pour la CNAF*].

Monsieur LENOIR laisse la parole à Annie PREVOT, responsable de la DSI à la CNAF :

« La DSI est en mouvement et ceci depuis longtemps. Les technologies bougent beaucoup, nous devons nous adapter continuellement. Ce sont les enjeux du numérique ».

« Une transformation ne s'effectue vraiment que si elle se fait avec les personnels ».

Elle explique qu'il est besoin de renforcer certains domaines, les corrections d'anomalies prennent trop de temps et empêchent de développer d'autres projets. Il faut développer un système spécifique pour les utilisateurs, un pour les allocataires et un pour les partenaires.

Le service délivré à l'ensemble des CAF doit être uniforme. La mutualisation des équipes projets et productions devraient conduire à plus de facilité et de cohérence. Des conventions devront être signées avec chacune des CAF et il faudra mieux travailler avec les informaticiens locaux.

Il faut laisser la possibilité aux agents de changer de parcours professionnel, s'ils le souhaitent.

Les changements ne s'effectueront pas demain, il faut se donner du temps et l'objectif final est à fin 2017.

Les syndicats relèvent le manque de communication auprès des salariés.

Monsieur LENOIR répond qu'il n'a pas voulu faire une communication si elle n'était pas suffisamment bien structurée. « Beaucoup de questions posées seront traitées par les préfigurateurs. Je suis en train de signer leurs lettres de mission. »

Pierre PINEAU (CFTC) demande s'il est possible de consacrer une prochaine INC aux aspects RH de cette réorganisation.

Monsieur LENOIR propose le 5 mars 2015, de façon à pouvoir présenter l'organisation (proposée par les préfigurateurs) aux organisations syndicales et recueillir leurs remarques.

Madame PREVOT précise qu'il est prévu un accompagnement par site et par profil.

Le second point à l'ordre du jour concerne **les Schémas Régionaux de Mutualisation :**

Des conventions doivent être signées entre les caisses pivots et la CNAF ; ainsi qu'entre les caisses prenantes et les caisses pivots.

Une lettre réseau sera communiquée avant la fin de l'année pour repréciser l'ensemble des éléments du schéma. Elle sera accompagnée de fiches techniques concernant les domaines socles de mutualisation, ainsi que d'un calendrier de mise en œuvre.

La numérisation des documents doit être conservée dans chaque caisse, même à petite échelle, pour éviter la multiplication des transports inter-caisses et permettre le maintien, à leur poste, de certains personnels.

**La CFTC ne peut que constater que la branche famille devient une variable d'ajustement des comptes de l'état.**

**Une nouvelle fois, les salariés sont contraints de subir des restructurations décidées par mesures d'économies, sans aucune prise en considération des compétences et technicités des salariés.**